

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 21		
Avis direct (expert délégué) Date : 08/03/2026	Objet : Les Ayvelles (08) – Fédération Départementale des Chasseurs des Ardenne Demande de dérogation aux interdictions de capture avec relâcher sur place	Avis : Favorable

Contexte

La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardenne prévoit un inventaire des amphibiens et odonates dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de l'Ecopôle des Ardenne.

L'objectif est un suivi qualitatif des espèces présentes.

Pour les amphibiens, le protocole s'inspire du POP amphibiens avec 3 passages. Les captures se feront si nécessaire par épuisettes ou par nasses de type amphicapt pour la détection des urodèles. Un protocole sanitaire est mis en place pour éviter la transmission de pathogènes.

Concernant les insectes, les inventaires seront réalisés à vue avec au besoin l'utilisation d'un filet à papillon, et également par la recherche d'exuvies.

La dérogation est sollicitée pour une période de 2 ans.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation
Cerfa 13616-01

Analyse du CSRPN

La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes (FDC08) est gestionnaire depuis novembre 2024 du site des ballastières des Ayvelles. A ce titre elle souhaite entamer des inventaires et des études en 2026-2027, préalables à l'élaboration d'un plan de gestion. Plusieurs taxons sont concernés dont les amphibiens et les odonates.

La demande vise deux listes d'espèces (amphibiens et odonates) dites « susceptibles d'être présentes sur le site d'étude ». Les listes d'espèces sont très larges et couvrent vraisemblablement plusieurs espèces dont l'aire de répartition naturelle n'est pas concernée par la zone d'étude. Pour la liste des odonates, y figurent de nombreuses espèces qui ne bénéficient pas de statut de protection particulier en France !

Pour la capture d'amphibiens, la demande prévoit l'utilisation de nasses flottantes de type « amphicapt » sans plus de précisions techniques sur le type de matériel qui sera réellement immergé dans les pièces d'eau.

Un protocole sanitaire à base de Virkon est mis en place pour éviter la transmission de pathogènes.

Avis du CSRPN

Favorable avec recommandations

Recommandations

En cas d'utilisation d'amphicapt, les pièges ne doivent être utilisés que la nuit, posés la veille en fin d'après-midi et relevés impérativement le lendemain en matinée. Il ne faut pas repousser tard dans la matinée le dernier relevé, laissant les animaux en attente à la chaleur de midi. Il faudra donc adapter le nombre de mares suivies à chaque passage afin de vider les dispositifs avant l'insolation des seaux, surtout en juin-juillet.

En cas de fabrication artisanale des seaux « amphicapt », bien veiller à (1) que le goulot des entonnoirs choisis ne fassent pas moins de 2 cm de diamètre pour que les plus gros tritons puissent entrer sans trop d'efforts ; (2) utiliser une colle sans solvant pour fixer les entonnoirs aux seaux ; (3) équiper convenablement le couvercle du seau de deux flotteurs sans quoi les tritons risquent la mort par asphyxie.

Pour éviter les inconvénients d'une fabrication « maison », préférer des nasses immergées de type nasse à vairons (pliables pour un transport facile et coût modéré), impérativement équipées d'un système de flottaison (comme des bouteilles plastiques).

Pour éviter la transmission de germes infectieux entre des pièces d'eau éloignées entre lesquelles on se déplace, le pétitionnaire a prévu l'application d'un protocole sanitaire. La désinfection doit se faire de retour au véhicule ou au local pour être loin du milieu aquatique. Il est recommandé dans la mesure du possible d'éliminer le désinfectant Virkon par les réseaux d'eaux usées.

Pour les amphicapt (ou les nasses), il est possible que l'odeur du produit désinfectant représente un répulsif pour les amphibiens. Il faut bien rincer et laisser à l'air libre l'amphicapt après désinfection. Avant sa mise en place, il est préférable de le rincer de nouveau avec l'eau de la pièce d'eau.

La prospection des amphibiens par le biais d'amphicapt est une opportunité d'amélioration des connaissances des invertébrés par la collecte de coléoptères et hétéroptères aquatiques

ou encore des sangsues (*Hirudo medicinalis* notamment). Il peut donc être intéressant de s'associer les compétences de divers spécialistes pour contribuer à l'inventaire d'autres groupes animaux capturés de manière fortuite dans les seaux.

Le CSRPN attire l'attention de la FDC 08 sur le fait qu'il existe une mention ancienne dans la littérature (reprise dans le bordereau de la fiche ZNIEFF) d'indice de la présence du Pélobate brun aux ballastières des Ayvelles (Grange, 1995¹). Compte tenu de la chorologie de l'espèce en France et de son écologie, cette donnée mérite d'être considérée avec soin, par exemple par des recherches ciblées à l'aide d'un hydrophone dans les habitats aquatiques les plus favorables.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, horizontal stroke extending to the right.

¹ Grange P., 1995. Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne. L'Orfraie, numéro spécial mars 1995. Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne : 83 p.